



Compte-rendu

Du Conseil Communautaire

Lundi 20 juin 2022

à 19h

Au siège de la communauté de communes

*Ce document est strictement confidentiel et établi à l'intention exclusive des élus communautaires.
Il est à usage interne uniquement.*

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 2 MAI 2022.....	4	4.12 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget Assainissement Collectif.....	18
2. DÉSIGNATION D’UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4	4.13 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget SPANC.....	20
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES.....	4	4.14 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget zones économiques.....	21
3.1 Ressources humaines : Création du poste de chef de service Finances.....	4	4.15 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget immobilier d’entreprise.....	23
3.2 Ressources humaines : Versement de la subvention à l’amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est.....	5	4.16 Finances : Dissolution des 6 budgets des zones d’activités (zone d’activités 2, ZA des Chaumes, ZA La Rossatière de Châbons, ZA le Grand Champ d’Izeaux, parc d’activités Bièvre Dauphine 3 et zone commerciale), transfert des actifs correspondants au budget unique zones économiques et vote des comptes de gestion définitifs des budgets annexes de dissolution 2021.....	25
3.3 Administration Générale : Désignation des membres de la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) suite à une démission d’un membre du conseil municipal d’Eydoche.....	6	5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE.	26
4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES.....	7	5.1 Développement social : Vote des tarifs pour un séjour en Camargue prévu en juillet 2022.....	26
4.1 Finances : Approbation des comptes de gestion 2021.....	7	5.2 Lecture Publique : Aide à l’animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique.....	27
4.2 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal.....	7	6. ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE....	28
4.3 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget ordures ménagères.....	8	6.1 Développement économique : Vente entre l’Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) et la communauté de communes de Bièvre Est parcelles AN 9 à Apprieu – Parc d’activités industriel Bièvre Dauphine 3.	28
4.4 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget eau potable.....	9	6.2 Développement économique : Vente du lot 11 de 1 179 m² – ZA La Rossatière.....	29
4.5 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget assainissement collectif.....	10	7. PLUI, URBANISME, HABITAT.....	29
4.6 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget SPANC.....	10	7.1 PLUi : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Bièvre Est.....	29
4.7 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget zones économiques.....	11	8. DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....	32
4.8 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Immobilier d’entreprises.....	12	9. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	36
4.9 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget principal.....	13	10. INFORMATIONS.....	38
4.10 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Ordures ménagères.....	15	11. QUESTIONS DIVERSES.....	38
4.11 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget eau potable.....	16		

Nombre de conseillers en exercice : 42

Nombre de présents : 33

Absents ayant donné pouvoirs : 2

Absents : 7

TITULAIRES PRÉSENTS : Mmes et MM. Dominique PALLIER, Alexandre COULLOMB, Jérôme CROCE, Christine MICHALLET, Anne ROBERT, Antoine REBOUL, Christiane CARNEIRO, Christophe FAYOLLE, Pierre CARON, Christine PROVOOST, René GALLIFET, Serge COTTAZ, Marie-Pierre BARANI, Pierre BOZON, Philippe CHARLETY, Michelle ORTUNO, Martine JACQUIN, Roger VALTAT, Aude DAUPHANT, Philippe GLANDU, Cyrille MADINIER, Anne-Marie BRUN-BUISSON, Évelyne RODRIGUEZ, Géraldine BARDIN-RABATEL, Roger BAYOT, Lydie MONNET, André UGNON, Gilles RULLIERE, Ingrid SANFILIPPO, Amélie GIRERD, Bruno CORONINI, Alain IDELON, Nathalie WILT.

TITULAIRES ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Émilie SYLVESTRE a donné pouvoir à Anne ROBERT.

Agnès BOUILLY FELIX a donné pouvoir à Lydie MONNET.

TITULAIRES ABSENTS : Mmes Pascale PRUVOST, Suzanne SEGUI, Joëlle ANGLEREAUX et MM Yves JAYET, Pascal GERBERT GAILLARD, Cyril MANGUIN, Dominique ROYBON.

Mme Marie-Pierre BARANI est arrivée à 19h33 et a pris part au vote à partir du point 4.2.

Le quorum est atteint. Pour que le conseil puisse se tenir ce soir, il est impératif d'avoir 15 présents conformément au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, qui prévoit, jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics (...), les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. Il y a 2 pouvoirs qui n'entrent pas dans le décompte. Le décompte est effectué et il y a 33 élus présents dans la salle.

1.Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 2 mai 2022.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Cyrille Madinier, conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3.ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET OPTIMISATION DES RESSOURCES

3.1 Ressources humaines : Création du poste de chef de service Finances.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique notamment les articles L332-8 à L332-14 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Il est proposé au conseil communautaire la création d'un poste de catégorie A au grade d'attaché territorial à temps complet pour assurer les fonctions de chef de service Finances. Il est précisé qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant la nécessité de créer le poste de chef de service Finances.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver la création d'un poste de catégorie A au grade d'attaché territorial à temps complet ;
- D'imputer les dépenses au Budget Principal, chapitre 012 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

Lors du vote, 18 conseillers communautaires se sont abstenus évoquant une absence d'information préalable sur la nécessité de ce poste. La commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) n'a pu se réunir pour faire ce travail en amont.

3.2 Ressources humaines : Versement de la subvention à l'amicale du personnel de la communauté de communes de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment son article R3262-14 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

La communauté de communes de Bièvre Est s'est engagée depuis 2015 à accorder à l'amicale du personnel une subvention annuelle de fonctionnement.

Le montant de la subvention prévu au budget a été fixé à 3 100 €.

De plus, conformément à l'article R3262-14 du code du travail, le montant correspondant aux chèques déjeuner perdus ou périmés sera reversé à l'amicale du personnel. Pour 2021, le montant n'est, à ce jour, pas connu. Il sera notifié d'ici la fin de l'année.

Considérant qu'en février 2015, la communauté de communes de Bièvre Est avait adopté le principe du versement d'une subvention en faveur de l'amicale du personnel afin d'accompagner cette initiative bénévole dans sa volonté de créer du lien entre les agents et fournir différents services ;

Considérant la demande de subvention de l'amicale du personnel.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le versement de la subvention à l'amicale du personnel de Bièvre Est pour un montant de 3 100 € ;
- D'approuver le reversement des chèques déjeuners perdus et périmés au titre de l'année 2021 à l'amicale du personnel ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

3.3 Administration Générale : Désignation des membres de la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) suite à une démission d'un membre du conseil municipal d'Eydoche.

Rapporteur : Mme Anne-Marie Brun-Buisson, Vice-présidente

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-06-23 en date du 22 juin 2020 portant création des cinq commissions thématiques intercommunales ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2002-07-01 en date du 6 juillet 2020 désignant les membres aux commissions thématiques ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2020-11-02 du 9 novembre 2020 modifiée par la délibération du conseil communautaire n°2022-03-04 du 28 mars 2022 approuvant le règlement intérieur du conseil communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Eydoche n°2022-12 en date du 8 avril 2022 désignant les nouveaux représentants, titulaire et suppléant, à la commission AGOR ;

Vu la démission de monsieur Sébastien Besancenot ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 30 mai 2022.

Chaque commission est une instance de relais d'information entre le niveau communal et intercommunal, qui doit contribuer à la circulation de l'information relative aux orientations et décisions de la communauté de communes vers les conseils et services municipaux, en complément de l'information organisée entre le Maire de la commune et le Président ou leurs représentants.

En début de mandat, la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) a été créée.

Elle est composée d'élus communautaires et d'élus municipaux non-communautaires, dans la limite de deux élus par commune. Chaque commission est ainsi composée d'un maximum de 28 membres titulaires, soit 2 membres par commune, hors membres du bureau.

Des suppléants peuvent être désignés. Ils pourront siéger en commission seulement en cas d'absence d'un titulaire de leur commune, afin qu'une représentativité de l'ensemble des communes membres soit respectée.

Il appartient aux communes de s'assurer de la représentativité des élus communaux dans les commissions.

Considérant la démission de monsieur Sébastien Besancenot au sein du conseil municipal de la commune d'Eydoche, ne pouvant plus être représentant de la commune d'Eydoche au sein de la commission AGOR ;

Considérant que la commune d'Eydoche a délibéré pour désigner Madame Aurélie Amiran, titulaire et monsieur Alain Mathieu, suppléant ;

Considérant le principe de parallélisme des formes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De désigner en tant que membres de la commission AGOR, Mme Aurélie Amiran, titulaire et monsieur Alain Mathieu, suppléant ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4. FINANCES ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

4.1 Finances : Approbation des comptes de gestion 2021.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1, L. 2343-2 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes de gestion 2021 pour les budgets suivants :
 - Budget principal
 - Budget ordures ménagères
 - Budget eau potable
 - Budget assainissement collectif
 - Budget SPANC
 - Budget zones économiques
 - Budget immobilier d'entreprises
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.2 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2021-03-28 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
020 Dépenses imprévues	178 661,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	80 040,00	80 031,00
041 Opérations patrimoniales	1 080,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	2 400,00	0,00
13 Subventions d'investissement	153 736,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	170 440,00	170 437,19
20 Immobilisations incorporelles	153 323,76	49 912,39
204 Subventions d'équipement versées	570 700,00	407 529,00
21 Immobilisations corporelles	735 689,15	163 356,27
23 Immobilisations en cours	2 265 136,86	1 737 088,16
26 Participations, créances rattachées à des	0,00	0,00
27 Autres immobilisations financières	951 910,00	0,00
045 Opérations pour compte de tiers	16 080,00	13 901,36
Total Dépenses	5 279 196,77	2 622 255,37

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
001 Résultat reporté d'investissement	1 395 433,39	0,00
021 Virement de la section de fonctionnemen	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	627 700,00	622 511,03
041 Opérations patrimoniales	1 080,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	600 000,00	427 458,66
13 Subventions d'investissement	1 315 873,38	431 653,68
16 Emprunts et dettes assimilées	1 200 000,00	0,00
20 Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204 Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	0,00	14 714,35
27 Autres immobilisations financières	723 030,00	0,00
045 Opérations pour compte de tiers	16 080,00	13 901,36
Total Recettes	5 879 196,77	1 510 239,08
Résultat Investissement		-1 112 016,29

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	1 988 580,00	1 643 319,52
012 Charges de personnel et frais assimilés	4 496 930,00	4 270 611,33
014 Atténuations de produits	3 587 300,00	3 528 370,99
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00
023 Virement à la section de fonctionnement	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sec	627 700,00	622 511,03
65 Autres charges de gestion courante	498 460,00	380 699,35
66 Charges financières	37 960,00	35 510,64
67 charges exceptionnelles	12 470,00	11 867,11
Total Dépenses	11 249 400,00	10 492 889,97
Résultat Fonctionnement 667 527,75		

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
002 Résultat reporté de fonctionnement	1 873 502,15	0,00
013 Atténuations de charges	120 980,00	237 665,18
042 Opérations d'ordre de transfert entre sec	80 040,00	80 031,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes	1 290 350,00	1 246 749,68
73 Impôts et taxes	6 611 440,00	6 290 644,96
74 Dotations, subventions et participations	2 853 950,00	3 221 822,46
75 Autres produits de gestion courante	2 000,00	833,83
77 Produits exceptionnels	83 640,00	82 670,61
Total Recettes	12 915 902,15	11 160 417,72

Le Président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget principal ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.3 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2021-03-29 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le budget annexe ordures ménagères de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi:

INVESTISSEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	30 290,00	30 283,00
16 Emprunts et dettes assimilées	28 460,00	28 453,16
20 Immobilisations incorporelles	15 174,95	0,00
21 Immobilisations corporelles	209 048,00	36 913,85
Total Dépenses	282 972,95	95 650,01
Résultat Investissement 36 562,89		

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
001 Résultat reporté d'investissement	156 932,95	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	126 040,00	125 234,20
10 Dotations, fonds divers et réserves	0,00	6 978,70
Total Recettes	282 972,95	132 212,90

FUNCTIONNEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	2 291 082,89	2 275 097,00
012 Charges de personnel et frais assimilés	408 880,00	358 184,37
042 Opérations d'ordre de transfert entre sec	126 040,00	125 234,20
65 Autres charges de gestion courante	38 200,00	38 135,85
66 Charges financières	6 500,00	5 350,31
67 charges exceptionnelles	45 050,00	35 620,86
Total Dépenses	2 915 752,89	2 837 622,59
Résultat fonctionnement 179 399,00		

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
002 Résultat reporté de fonctionnement	9 052,89	0,00
013 Atténuations de charges	30 200,00	70 527,59
042 Opérations d'ordre de transfert entre sec	30 290,00	30 283,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes	2 828 710,00	2 882 827,28
75 Autres produits de gestion courante	17 500,00	32 825,48
77 Produits exceptionnels	0,00	558,24
Total Recettes	2 915 752,89	3 017 021,59

Le Président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget ordures ménagères ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.4 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget eau potable.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2021-03-32 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le budget annexe eau potable de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif	CA 2021
001 Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	185 000,00	8 410,00
16 Emprunts et dettes assimilées	307 000,00	305 714,71
20 Immobilisations incorporelles	235 508,85	123 542,35
21 Immobilisations corporelles	1 629 161,84	905 654,46
23 Immobilisations en cours	729 561,60	427 258,06
Total Dépenses	3 086 232,29	1 770 579,58
Résultat Investissement		266 665,42

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
001 Résultat reporté d'investissement	53 242,53	0,00
021 Virement de la section de fonctionneme	70 972,14	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sect	342 000,00	88 619,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	1 100 000,00	1 100 000,00
13 Subventions d'investissement	717 000,00	516 626,00
16 Emprunts et dettes assimilées	522 007,62	0,00
21 Immobilisations en cours	0,00	0,00
23 Immobilisations en cours	281 010,00	332 000,00
Total Recettes	3 086 232,29	2 037 245,00

EXPLOITATION

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	817 160,00	809 498,99
014 Atténuations de produits	376 630,00	240 094,00
023 Virement à la section de fonctionnement	70 972,14	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sect	342 000,00	88 619,00
65 Autres charges de gestion courante	17 150,00	17 129,53
66 Charges financières	109 000,00	105 171,70
67 charges exceptionnelles	1 296 810,00	1 282 256,04
Total Dépenses	3 029 722,14	2 542 769,26

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
002 Résultat reporté de fonctionnement	24 972,14	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sect	185 000,00	8 410,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes	2 658 000,00	2 072 065,62
75 Autres produits de gestion courante	50 000,00	107 610,03
77 Produits exceptionnels	111 750,00	9 360,00
Total Recettes	3 029 722,14	2 197 445,65
Résultat Exploitation		-345 323,61

Le Président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget eau potable ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.5 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget assainissement collectif.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2021-03-33 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le budget annexe assainissement collectif de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT					
Dépenses		Recettes			
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021	CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
001 Résultat reporté d'investissement	486 722,74	0,00	001 Résultat reporté d'investissement	0,00	0,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	180 000,00	23 515,00	021 Virement de la section de fonctionnement	854 365,89	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	1 018 000,00	1 017 905,33	040 Opérations d'ordre de transfert entre sec	305 000,00	48 748,00
20 Immobilisations incorporelles	70 410,00	9 075,00	10 Dotations, fonds divers et réserves	1 554 330,00	1 554 333,00
21 Immobilisations corporelles	804 384,04	417 712,40	13 Subventions d'investissement	1 450 000,00	1 443 816,89
23 Immobilisations en cours	4 240 454,56	280 628,76	16 Emprunts et dettes assimilées	2 636 275,45	3 000 000,00
			21 Immobilisations corporelles	0,00	0
Total Dépenses	6 799 971,34	1 748 836,49	Total Recettes	6 799 971,34	6 046 897,89
Résultat Investissement		4 298 061,40			

EXPLOITATION					
Dépenses		Recettes			
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021	CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	974 610,00	974 329,82	002 Résultat reporté de fonctionnement	25 215,89	0,00
014 Atténuations de produits	158 000,00	120 596,00	042 Opérations d'ordre de transfert entre sec	180 000,00	23 515,00
023 Virement à la section de fonctionnement	854 365,89	0,00	70 Produits des sces, du domaine et ventes	1 800 000,00	1 551 536,07
042 Opérations d'ordre de transfert entre sec	305 000,00	48 748,00	75 Autres produits de gestion courante	0,00	63 179,68
65 Autres charges de gestion courante	11 290,00	11 287,98	77 Produits exceptionnels	459 550,00	150 150,00
66 Charges financières	130 000,00	71 067,90			
67 charges exceptionnelles	31 500,00	29 184,07			
Total Dépenses	2 464 765,89	1 255 213,77	Total Recettes	2 464 765,89	1 788 380,75
Résultat d'exploitation		533 166,98			

Le Président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget assainissement collectif ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.6 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget SPANC.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2021-03-34 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le budget annexe SPANC de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
21 Immobilisations corporelles	34 920,55	18 192,33
45 Opérations pour compte de tiers	15 000,00	0,00
Total Dépenses	49 920,55	18 192,33
Résultat Investissement 10 200,22		

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
001 Résultat reporté d'investissement	6 362,00	0,00
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves	28 058,55	28 058,55
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00	334,00
045 Opérations pour compte de tiers	15 000,00	0,00
Total Recettes	49 920,55	28 392,55

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	40 300,00	39 805,66
022 Dépenses imprévues	0	0
023 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00	334,00
65 Autres charges de gestion courante	1 000,00	991,55
67 Charges exceptionnelles	1 150,00	24,24
Total Dépenses	42 950,00	41 155,45

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
002 Résultat reporté de fonctionnement	12 950,00	0,00
70 Produits des sces, du domaine et ventes	30 000,00	23 567,74
74 Dotations, subventions et participations	0,00	0,00
75 Autres produits de GC	0,00	9,00
77 Produits exceptionnels	0,00	7,98
Total Recettes	42 950,00	23 584,72
Résultat Fonctionnement -17 570,73		

Le Président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget SPANC ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.7 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Budget zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2021-03-31-1 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le budget annexe zones économiques de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
001 Résultat reporté d'investissement	26 841,33	
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 235 090,00	2 280 976,02
16 Emprunts et dettes assimilées	723 030,00	0,00
Total Dépenses	3 984 961,33	2 280 976,02
Résultat Investissement 568 009,98		

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 849 010,00	2 848 986,00
021 Virement à la section de fonctionnement	235 091,54	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	951 910,00	0,00
Total Recettes	4 036 011,54	2 848 986,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
011 Charges à caractère général	1 071 700,00	92 960,02
042 Opérations d'ordre de transfert entre sec	2 849 010,00	2 848 986,00
023 Virement à la section investissement	235 091,54	
Total Dépenses	4 155 801,54	2 941 946,02

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
002 Résultat reporté de fonctionnement	156 406,50	
042 Opérations d'ordre de transfert entre sec	3 235 090,00	2 280 976,02
70 Produits des sces, du domaine et ventes	809 840,00	652 455,00
74 Dotations, subventions et participations	32 980,00	0,00
77 Produits exceptionnels	0,00	15,00
Total Recettes	4 234 316,50	2 933 446,02

Résultat Fonctionnement	-8 500,00
--------------------------------	------------------

Le Président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget zones économiques ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.8 Finances : Approbation du compte administratif 2021 – Immobilier d'entreprises.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-21 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2021-03-30 du conseil communautaire en date du 29 mars 2021 approuvant le budget annexe immobilier d'entreprises de l'exercice 2021.

Considérant que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2021 coïncident avec ceux du compte d'administratif, lesquels peuvent se résumer ainsi :

INVESTISSEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
001 Résultat reporté d'investissem	46 050,78	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées	21 950,00	21 745,15
Total Dépenses	68 000,78	21 745,15

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
10 Dotations, fonds divers et rése	2 972,27	2 972,27
16 Emprunts et dettes assimilées	46 728,51	0,00
040 Opérations d'ordre de transfér	18 300,00	12 000,00
Total Recettes	68 000,78	14 972,27

Résultat Investissement	-6 772,88
--------------------------------	------------------

FONCTIONNEMENT

Dépenses		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
002 Résultat reporté de fonctionn	0,00	0,00
011 Charges à caractère général	23 662,27	17 187,59
042 Opérations d'ordre de transfer	18 300,00	12 000,00
66 Charges financières	5 500,00	5 271,12
67 Charges exceptionnelles	0,00	0,00
Total Dépenses	47 462,27	34 458,71

Recettes		
CHAPITRE	Budget Primitif 2021	CA 2021
002 Résultat reporté de fonctionn	0,00	0,00
75 Autres produits de gestion co	27 300,00	26 830,53
76 Produits financiers		26,01
77 Produits exceptionnels	20 162,27	9 666,17
Total Recettes	47 462,27	36 522,71

Résultat fonctionnement	2 064,00
--------------------------------	-----------------

Le Président ayant quitté la séance, le conseil communautaire siège sous la présidence de Mme Anne-Marie Brun-Buisson, conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021 du budget immobilier d'entreprises ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.9 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget principal.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2022-03-11 du conseil communautaire du 28 mars 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats ;

Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2021 ;

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L2311-5 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Par délibération n°2022-03-11 en date du 28 mars 2022, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats dans son budget primitif 2022 de la façon suivante :

- L'excédent d'investissement 2021 au compte de reports à nouveau créditeur R001 pour un montant de 283 417,10 €.
- L'excédent de fonctionnement au compte créditeur R002 pour un montant de 2 541 029,90 €.

Suite à l'approbation du compte administratif 2021, lors de cette même séance, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats présentés ci-dessous. Ces résultats étant conformes à ceux du compte de gestion de la Trésorière :

BUDGET PRINCIPAL		
Détermination des résultats de clôture au 31/12/2021		
Libellé	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2021	1 510 239,08	11 160 417,72
Dépenses 2021	2 622 255,37	10 492 889,97
Résultats de l'exercice 2021	-1 112 016,29	667 527,75
Résultat antérieur 2020	1 395 433,39	1 873 502,15
Transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	0,00	83 644,83
Part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement au compte 1068		0,00
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	283 417,10	2 624 674,73
Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice 2021 (a)	283 417,10	
RAR Restes à réaliser en recettes (b)	291 738,70	
Restes à réaliser en dépenses (c)	671 557,35	
Besoin en financement = (a)+(b)-(c)	-96 401,55	
Cpte Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022		Montant en €
001 Résultat d'investissement reporté		283 417,10
1068 Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement		100 000,00
002 Report à nouveau de fonctionnement reporté (solde)		2 524 674,73

Le montant du résultat définitif de fonctionnement à la clôture étant différent de celui repris par anticipation (2 624 674,73 € au lieu de 2 541 029,90 €), il y aura lieu de le régulariser par une décision modificative.

Les résultats d'exécution constatés à la clôture 2021 sont les suivants:

Excédent de fonctionnement	2 624 674,73 €
Excédent d'investissement(a)	283 417,10 €
Restes à réaliser(b)	- 379 818,65 €
Besoin en financement (c=a+b si c<0)	- 96 401,55 €

Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022 :

Reporter l'excédent d'investissement au compte créditeur R001	283 417,10 €
Affecter en section d'investissement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) une partie de l'excédent de fonctionnement	100 000,00 €
Reporter au compte créditeur R002 (Report à nouveau) la part de l'excédent de fonctionnement 2021 disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement	2 524 674,73 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus ;
- De procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.10 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Ordures ménagères.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération n°2022-03-12 du conseil communautaire en date du 28 mars 2022 approuvant la reprise anticipée des résultats ;

Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2021.

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif. Néanmoins, l'article L2311-5 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales autorise une reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent au moment du vote du budget primitif.

L'assemblée délibérante doit, lorsque les résultats font apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Par délibération n°2022-03-12 en date du 28 mars 2022, le conseil communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats dans le budget ordures ménagères 2022 de :

- L'excédent d'investissement 2021 au compte de reports à nouveau créditeur R001 pour un montant de 193 495,84 €.
- L'excédent de fonctionnement au compte créditeur R002 pour un montant de 188 451,89 €.

Suite à l'approbation des comptes administratifs 2021, lors de cette même séance, il y a lieu de procéder à l'affectation et à la reprise des résultats définitifs présentés ci dessous :

BUDGET ORDURES MENAGERES

Détermination des résultats de clôture au 31/12/2021		
Libellé	Investissement	Exploitation
Recettes 2021	132 212,90	3 017 021,59
Dépenses 2021	95 650,01	2 837 622,59
Résultats de l'exercice 2021	36 562,89	179 399,00
Résultat antérieur 2020	156 932,95	9 052,89
Transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	0,00	0,00
Part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement au compte 1068		0,00
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	193 495,84	188 451,89

	Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice 2021 (a)	193 495,84
RAR	Restes à réaliser en recettes (b)	0,00
	Restes à réaliser en dépenses ©	147 916,00
	Besoin en financement = (a)+(b)-(c) => 0 si ≥ 0	0,00

Cpte	Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022	Montant en €
001	Résultat d'investissement reporté	193 495,84
1068	Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement	0,00
002	Report à nouveau de fonctionnement reporté (solde)	188 451,89

Les résultats d'exécution constatés à la clôture 2021 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement	188 451,89 €
Excédent d'investissement(a)	193 495,84 €
Restes à réaliser(b)	- 147 916,00 €
Besoin en financement (c=a+b si c<0)	0,00 €

Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022 :

Reporter l'excédent d'investissement au compte créditeur R001	193 495,84 €
Ne pas procéder à une affectation de résultat du fonctionnement	0,00 €
Reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte créditeur R002	188 451,89 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus ;

- De procéder à l'affectation des résultats conformément aux tableaux ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.11 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget eau potable.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2021.

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2021 du budget eau potable a été approuvé par le vote du compte administratif, lors de cette même séance.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement constitué par le résultat de l'exercice 2021 auquel s'ajoutent les résultats antérieurs de clôture ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, laissant apparaître un besoin ou un excédent de financement de la section.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET EAU POTABLE		
Détermination des résultats de clôture au 31/12/2021		
Libellé	Investissement	Exploitation
Recettes 2021	2 082 266,70	2 197 445,65
Dépenses 2021	1 815 601,28	2 542 769,26
Résultats de l'exercice 2021	266 665,42	-345 323,61
Résultat antérieur 2020	53 242,53	1 124 972,14
Transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	0,00	0,00
Part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement au compte 1068		1 100 000,00
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	319 907,95	-320 351,47
Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice 2021 (a)	319 907,95	
RAR Restes à réaliser en recettes (b)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses ©	458 401,95	
Besoin en financement = (a)+(b)-(c) => 0 si ≥ 0	-138 494,00	
Cpte	Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022	Montant en €
001	Résultat d'investissement reporté	319 907,95
1068	Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement	0,00
002	Report à nouveau de fonctionnement reporté (solde)	-320 351,47

Les résultats d'exécution constatés à la clôture 2021 sont les suivants:

Déficit de fonctionnement	- 320 351,47 €
Excédent d'investissement(a)	319 907,95 €
Restes à réaliser(b)	- 458 401,95 €
Besoin en financement (c=a+b si c<0)	- 138 494,00 €

Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022 :

Reporter l'excédent d'investissement au compte créditeur R001	319 907,95 €
Le résultat de fonctionnement étant déficitaire, aucune affectation de résultat n'est possible	0,00 €
Reporter le déficit de fonctionnement au compte débiteur D002	320 351,47 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus;
- De procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.12 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget Assainissement Collectif.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2021.

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2021 du budget assainissement collectif a été approuvé par le vote du compte administratif, lors de cette même séance.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement constitué par le résultat de l'exercice 2021 auquel s'ajoutent les résultats antérieurs de clôture ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, laissant apparaître un besoin ou un excédent de financement de la section.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF		
Détermination des résultats de clôture au 31/12/2021		
Libellé	Investissement	Exploitation
Recettes 2021	6 053 279,89	1 788 380,75
Dépenses 2021	1 755 218,49	1 255 213,77
Résultats de l'exercice 2021	4 298 061,40	533 166,98
Résultat antérieur 2020	-486 722,74	1 525 215,89
Transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	0,00	0,00
Part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement au compte 1068		1 500 000,00
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	3 811 338,66	558 382,87
Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice 2021 (a)		
	3 811 338,66	
RAR Restes à réaliser en recettes (b)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses (c)	3 458 180,14	
Besoin en financement = (a)+(b)-(c) => 0 si ≥ 0	0,00	
Cpte	Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022	Montant en €
001	Résultat d'investissement reporté	3 811 338,66
1068	Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement	0,00
002	Report à nouveau de fonctionnement reporté (solde)	558 382,87

Les résultats d'exécution constatés à la clôture 2021 sont les suivants:

Excédent de fonctionnement	558 382,87 €
Excédent d'investissement(a)	3 811 338,66 €
Restes à réaliser(b)	- 3 458 180,14 €
Besoin en financement (c=a+b si c<0)	0,00 €

Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022 :

Reporter l'excédent d'investissement au compte créditeur R001	3 811 338,66 €
Affecter en section d'investissement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) une partie de l'excédent de fonctionnement	0,00 €
Reporter au compte créditeur R002 (Report à nouveau) la part de l'excédent de fonctionnement 2021 disponible après couverture du besoin de financement de la section d'investissement	558 382,87 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus;
- De procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus ;

- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.13 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget SPANC.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2021.

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2021 du budget SPANC a été approuvé par le vote du compte administratif, lors de cette même séance.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement constitué par le résultat de l'exercice 2021 auquel s'ajoutent les résultats antérieurs de clôture ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, laissant apparaître un besoin ou un excédent de financement de la section.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET SPANC		
Détermination des résultats de clôture au 31/12/2021		
Libellé	Investissement	Exploitation
Recettes 2021	28 392,55	23 584,72
Dépenses 2021	18 192,33	41 155,45
Résultats de l'exercice 2021	10 200,22	-17 570,73
Résultat antérieur 2020	6 362,00	41 008,55
Transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	0,00	0,00
Part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement au compte 1068		28 058,55
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	16 562,22	-4 620,73
Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice 2021 (a)	16 562,22	
RAR Restes à réaliser en recettes (b)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses ©	0,00	
Besoin en financement = (a)+(b)-(c) => 0 si ≥ 0	0,00	
Cpte	Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022	Montant en €
001	Résultat d'investissement reporté	16 562,22
1068	Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement	0,00
002	Report à nouveau de fonctionnement reporté (solde)	-4 620,73

Les résultats d'exécution constatés à la clôture 2021 sont les suivants :

Déficit de fonctionnement	- 4 620,73 €
Excédent d'investissement(a)	16 562,22 €
Restes à réaliser(b)	0,00 €
Besoin en financement (c=a+b si c<0)	0,00 €

Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022 :

Reporter l'excédent d'investissement au compte créditeur R001	16 562,22 €
Reporter le déficit de fonctionnement au compte débiteur D002	4 620,73 €
Le résultat de fonctionnement étant déficitaire, aucune affectation de résultat n'est possible.	0,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus;
- De procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.14 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget zones économiques.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2021.

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2021 du budget zones économiques a été approuvé par le vote du compte administratif, lors de cette même séance.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement constitué par le résultat de l'exercice 2021 auquel s'ajoutent les résultats antérieurs de clôture ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, laissant apparaître un besoin ou un excédent de financement de la section.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET ZONES ECONOMIQUES		
Détermination des résultats de clôture au 31/12/2021		
Libellé	Investissement	Exploitation
Recettes 2021	2 848 986,00	2 933 446,02
Dépenses 2021	2 280 976,02	2 941 946,02
Résultats de l'exercice 2021	568 009,98	-8 500,00
Résultat antérieur 2020	0,00	0,00
Transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	-26 841,33	156 406,50
Part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement au compte I068		0
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	541 168,65	147 906,50
Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice 2021 (a)	541 168,65	
RAR Restes à réaliser en recettes (b)	0,00	
Restes à réaliser en dépenses ©	0,00	
Besoin en financement = (a)+(b)-(c) => 0 si ≥ 0	0,00	
Cpte	Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022	Montant en €
001	Résultat d'investissement reporté	541 168,65
I068	Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement	0,00
002	Report à nouveau de fonctionnement reporté (solde)	147 906,50

Les résultats d'exécution constatés à la clôture 2021 sont les suivants:

Excédent de fonctionnement	147 906,50 €
Excédent d'investissement(a)	541 168,65 €
Restes à réaliser(b)	0,00 €
Besoin en financement (c=a+b si c<0)	0,00 €

Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022 :

Reporter l'excédent d'investissement au compte créditeur R001	541 168,65 €
Ne pas procéder à une affectation de résultat du fonctionnement	0,00 €
Reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte créditeur R002	147 906,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus;
- De procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.15 Finances : Reprise et affectation des résultats 2021 – Budget immobilier d'entreprise.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2311-5 ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la proposition de vote des comptes administratifs 2021.

Les instructions comptables M14 et M49 disposent que les résultats de l'exercice précédent sont affectés après leur constatation qui a lieu lors du vote du compte administratif.

L'arrêté des comptes 2021 du budget immobilier d'entreprise a été approuvé par le vote du compte administratif, lors de cette même séance.

Cet arrêté des comptes permet de déterminer :

- Le résultat de clôture de la section de fonctionnement constitué par le résultat de l'exercice 2021 auquel s'ajoutent les résultats antérieurs de clôture ;
- Le solde d'exécution de la section d'investissement, laissant apparaître un besoin ou un excédent de financement de la section.

Le besoin de financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

Ces résultats sont présentés dans le tableau ci-dessous :

BUDGET IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Détermination des résultats de clôture au 31/12/2021			
Libellé	Investissement	fonctionnement	
Recettes 2021	14 972,27	36 522,71	
Dépenses 2021	21 745,15	34 458,71	
Résultats de l'exercice 2021	-6 772,88	2 064,00	
Résultat antérieur 2020	-46 050,78	2 972,27	
Transfert/intégration de résultats par opération d'ordre non budgétaire	0,00	0,00	
Part du résultat de fonctionnement affectée à l'investissement au compte 1068		2 972,27	
Résultats à la clôture de l'exercice 2021	-52 823,66	2 064,00	

	Résultat d'Investissement à la clôture de l'exercice 2021 (a)	-52 823,66
RAR	Restes à réaliser en recettes (b)	0,00
	Restes à réaliser en dépenses (c)	0,00
	Besoin en financement = (a)+(b)-(c) => 0 si ≥ 0	-52 823,66

Cpte	Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022	Montant en €
001	Résultat d'investissement reporté	-52 823,66
1068	Part du résultat de fonctionnement affecté en investissement	2 064,00
002	Report à nouveau de fonctionnement reporté (solde)	0,00

Les résultats d'exécution constatés à la clôture 2021 sont les suivants:

Excédent de fonctionnement	2 064,00 €
Déficit d'investissement(a)	- 52 823,66 €
Restes à réaliser(b)	0,00 €
Besoin en financement (c=a+b si c<0)	- 52 823,66 €

Proposition de reprise et d'affectation au budget 2022:

Reporter le déficit d'investissement au compte débiteur D001	52 823,66 €
Affecter en section d'investissement au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) la totalité de l'excédent de fonctionnement	2 064,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider la reprise des résultats de l'exercice 2021 conformément au tableau ci-dessus;
- De procéder à l'affectation du résultat conformément au tableau ci-dessus ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

4.16 Finances : Dissolution des 6 budgets des zones d'activités (zone d'activités 2, ZA des Chaumes, ZA La Rossatière de Châbons, ZA le Grand Champ d'Izeaux, parc d'activités Bièvre Dauphine 3 et zone commerciale), transfert des actifs correspondants au budget unique zones économiques et vote des comptes de gestion définitifs des budgets annexes de dissolution 2021.

Rapporteur : M. Philippe Glandu, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'instruction budgétaire M14.

Face à la lourdeur comptable et administrative de tenir et suivre six budgets différents pour les zones d'activités (zone d'activités 2, ZA des Chaumes, ZA La Rossatière), ZA le Grand Champ d'Izeaux, parc d'activités Bièvre Dauphine 3 et zone commerciale), et suite à l'accord du Trésorier de le Grand-Lemps, ces différents budgets sont réunis en un seul et même budget intitulé « zones économiques » depuis le 1^{er} janvier 2021.

Il est précisé que :

- Ces dissolutions sont uniquement de nature comptable puisque les zones d'activités ne sont pas finies d'être commercialisées.
- Les résultats à la clôture 2020, qui figurent sur les comptes de gestion définitifs de chacun des 6 budgets annexes de dissolution, ont été intégrés dans le budget zones économiques 2021.

Les résultats de clôture de l'exercice 2020 inscrits dans les comptes de gestion définitifs des 6 budgets annexes de dissolution sont les suivants :

N° de budget	Libellé du budget	Résultats à la clôture 2020		
		Investissement	Fonctionnement	Total
30 400	Zone d'activités 2	113 057,00	228 820,02	341 877,02
30 500	ZA DES Chaumes	29 205,00	21 689,97	50 894,97
30 700	ZA Grand Champ CHABONS (La Rossatière)	111 927,82	-115 205,03	-3 277,21
31 000	ZA Grand Champ IZEAUX	45 185,01	-56 790,00	-11 604,99
31 100	Parc d'activités Bièvre Dauphine 3	-106 048,53	61 669,41	-44 379,12
31 200	Zone Commerciale	-220 167,63	16 222,13	-203 945,50
31 500	Soldes 2020 réintégrés au budget Zones Economiques en 2021	-26 841,33	156 406,50	129 565,17

Les résultats à réintégrer au budget zones économiques sont les suivants :

déficit d'investissement	- 26 841,33 €
excédent de fonctionnement	156 406,50 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver les comptes de gestion définitifs des budgets annexes de dissolution 2021 suivants:
 - Budget zone d'activités 2
 - Budget ZA des Chaumes
 - Budget ZA la Rossatière de Châbons
 - Budget ZA le Grand Champ d'Izeaux
 - Budget parc d'activités Bièvre Dauphine 3
 - Budget zone commerciale
- De valider les résultats de clôture 2020 de ces différents budgets présentés dans le tableau ci-dessus, ces derniers ayant été intégrés au budget annexe zones économiques au 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5. COHÉSION SOCIALE ET ANIMATION DU TERRITOIRE

5.1 Développement social : Vote des tarifs pour un séjour en Camargue prévu en juillet 2022.

Rapporteur : M. Roger Valtat, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-11-01 approuvant les statuts de la communauté de communes Bièvre Est.

Dans le cadre de son activité jeunesse, le centre socioculturel Ambroise Croizat organise un séjour en Camargue du 11 au 18 juillet 2022. Le projet a été construit avec un groupe de jeunes qui vient de façon régulière sur les accueils libres des mercredis. L'objectif principal du projet est de permettre à ce groupe de vivre un temps de loisirs dans un cadre collectif, en dehors du cadre familial et de construire le séjour en mode projet.

Il a été proposé des actions d'autofinancement afin de réduire le coût du séjour pour les familles.

Par ailleurs, une demande de subvention exceptionnelle auprès de la CAF a été faite dans le cadre du dispositif « coup de pouce ». Un groupe de jeunes a défendu le projet auprès d'un jury, le mardi 18 mai 2022. Le projet a retenu toute l'attention du jury. Le montant de la subvention a été calculé en intégrant la moitié du montant de la subvention demandée soit 1 500 €.

Au vu de ces éléments financiers, il est proposé d'arrêter les participations des familles comme indiqué dans le tableau.

QF	Tarifs
0 à 229	76,09 €
De 230 à 381	80,84 €
De 382 à 533	85,60 €
De 534 à 686	90,36 €
De 687 à 838	95,11 €
De 839 à 938	102,72 €
De 939 à 1150	110,33 €
De 1150 à 1300	117,94 €
De 1301 à 1500	125,55 €
De 1501 à 2000	138,86 €
Plus de 2000	152,18 €

Considérant l'organisation d'un séjour en Camargue en juillet 2022 ;

Considérant les financements obtenus ou en cours d'obtention ;

Considérant la proposition de tarification dégressive en fonction du quotient familial.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De voter les tarifs présentés ci-dessus pour le séjour ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

5.2 Lecture Publique : Aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique.

Rapporteur : Mme Christine Provoost, Conseillère déléguée

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale et animation du territoire en date du 7 avril 2022.

Le dispositif d'aide à l'animation des bibliothèques et médiathèques propose une aide financière aux structures ayant un projet d'animation sur l'année en cours. Le dépôt du dossier se fait par l'équipe ou la commune auprès du service intercommunal Lecture Publique qui l'instruit. Une enveloppe a été prévue au budget pour ce faire. Cela correspond à une aide d'un montant maximum de 500 € pour chaque équipement qui souhaite mettre en place une action culturelle événementielle.

Les critères d'attribution de cette aide sont les suivants :

- Le projet revêtira un caractère intercommunal et sera en accord avec les valeurs véhiculées par la communauté de communes ;
- Le projet permettra de valoriser la lecture publique. Il peut être ponctuel ou s'inscrire sur un temps plus long : accueil d'un auteur, spectacle, conférence, atelier, etc.

La mise en œuvre proposée est la suivante :

- La communauté de communes de Bièvre Est, après acceptation du dossier en instance communautaire, versera une subvention permettant de financer le projet à 80 %, tous financeurs confondus, avec un plafond maximal de 500€ ;
- La subvention sera versée dès la réception d'un justificatif du déroulement de la manifestation ;
- Les dossiers seront envoyés aux équipements de Lecture Publique dans le cours du mois de juin, et devront être remis au plus tard le 10 septembre de l'année en cours à la directrice du pôle Lecture Publique et Développement Culturel pour une instruction avant la clôture budgétaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De valider le principe de ce dispositif ;
- D'autoriser le lancement de cet appel à projet d'animation ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6. ATTRACTIVITÉ ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

6.1 Développement économique : Vente entre l'Établissement Public Foncier Local du Dauphiné (EPFL) et la communauté de communes de Bièvre Est parcelles AN 9 à Apprieu – Parc d'activités industriel Bièvre Dauphine 3.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;

Vu la convention d'opération n°02/15 et son avenant entre l'EPFL et la communauté de communes de Bièvre Est ;

Vu l'avis des domaines en date du 3 mars 2021 sur le projet d'acquisition de l'ensemble du projet du parc d'activités Bièvre Dauphine 3 ;

Pour répondre à l'enjeu n°1 du projet de territoire, la communauté de communes de Bièvre Est active plusieurs leviers en faveur de la transition énergétique du territoire. L'une des actions est de permettre l'implantation d'une station multi-énergies sur l'espace économique Bièvre Dauphine, idéalement située à proximité des axes routiers de l'A48 et des routes départementales.

Au vu des contraintes techniques et foncières, la parcelle AN9 sur Apprieu présente les meilleures dispositions pour accueillir la station tout en s'intégrant dans le futur aménagement de la tranche 3 du parc d'activités Bièvre Dauphine. La parcelle AN9 faisant l'objet d'un portage foncier de l'EPFL du Dauphiné, il convient de la sortir de ce portage.

Considérant l'appel à manifestation d'intérêt pour l'implantation d'une station multi énergie sur le territoire

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser l'acquisition de la parcelle AN9 à Apprieu d'environ 6 088 m² au prix de 5€/m², auquel s'ajoute les frais de portage de l'EPFL du Dauphiné, soit un montant total de 31 831 € HT conformément à la convention d'opération N°02/15 ;
- Dire que les dépenses seront inscrites au budget annexe zones économiques en 6015 ;

- D'autoriser et mandater le Président ou le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

6.2 Développement économique : Vente du lot 11 de 1 179 m² – ZA La Rossatière.

Rapporteur : M. Jérôme Croce, Vice-président

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de sortie de la crise sanitaire portant diverses mesures de gestion notamment la fixation du quorum au tiers des membres présents et la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs ;
- Vu** l'avis favorable du comité d'agrément en date du 29 novembre 2021 ;
- Vu** l'avis favorable de l'architecte conseil en date du 6 mai 2022 ;
- Vu** l'avis favorable du service du domaine en date du 23 mai 2022 ;
- Vu** la délibération 2010-05-13 en date du 3 mai 2010 approuvant le cahier des charges de cession des lots.

La société Anselme Charpente est actuellement située à Eydoche dans des locaux de 200 m². Ses activités sont la charpente, la couverture, la zinguerie et la menuiserie. Sa clientèle est constituée majoritairement de particuliers, situés autour de Châbons.

Compte tenu de l'évolution de l'activité de l'entreprise et de la localisation de sa clientèle, Monsieur Anselme se porte acquéreur du lot 11 de la ZA La Rossatière, d'une superficie de 1 179 m².

L'entreprise projette la construction d'un ensemble bâti d'environ 500m², réparti de la manière suivante :

- 60 m² de bureaux ;
- 340 m² d'atelier ;
- 100 m² de stockage.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'autoriser la cession de la parcelle A660 d'une surface totale de 1 179 m² constituant le lot n°11 de la ZA La Rossatière située sur la commune de Châbons au prix de 25 € HT/m² (soit 30 € TTC/m²) à l'entreprise Anselme Charpente représentée par Monsieur ANSELME William ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités ;
- De dire que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé, accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil ;
- De dire que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente ;
- De dire que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire ;
- D'autoriser le Président ou le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire à signer les actes notariés de vente correspondants et tous documents nécessaires.

7. PLUi, URBANISME, HABITAT

7.1 PLUi : Approbation du bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Bièvre Est.

Rapporteur : Mme Géraldine Bardin-Rabatel, Vice-Présidente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-40, et L.153-45 à L.153-48 ainsi que ses articles R. 104-33 à R. 104-37 ;

Vu la délibération n°2019-12-02 en date du 16 décembre 2019 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n°2022-03-23 en date du 28 mars 2022 validant le principe de ne pas réaliser d'évaluation environnementale conformément à l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la délibération n°2022-03-24 en date du 28 mars 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu l'arrêté du Président n°22/2021 en date du 30 septembre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi ;

Vu l'avis de la MRAe rendu le 14 mars 2022 et décidant de ne pas soumettre le dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi à évaluation environnementale ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la grande région de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012.

Il est rappelé que le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019 par délibération n°2019-12-02.

Il est rappelé que la modification simplifiée n°1 du PLUi, prescrite par l'arrêté n°22/2022 du 30 septembre 2021, a pour objet de permettre la réalisation des objectifs listés ci-dessous :

- Corriger les erreurs matérielles dans les pièces du PLUi ;
- Modifier certaines dispositions réglementaires qui bloquent la réalisation de certains projets ;
- Clarifier certaines règles pour faciliter l'instruction des autorisations du droit des sols (amélioration de la rédaction, ajout de définitions dans le lexique...).

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été transmis le 18 janvier 2022 à la MRAe pour avis conforme. Celui-ci a été rendu le 14 mars 2022, en concluant à l'absence de nécessité de soumettre la procédure à évaluation environnementale.

Suite à cet avis, il est rappelé que, par délibération n°2022-03-23 en date du 28 mars 2022, le conseil communautaire a validé le principe de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi à évaluation environnementale.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi a été notifié aux personnes publiques associées.

Suite à cette notification, 4 avis ont été reçus et joints au dossier de mise à disposition du public, à savoir :

- La chambre d'agriculture de l'Isère, s'exprimant par deux avis, et demandant que soit précisée la règle relative aux déblais pour les constructions à usage agricole ;
- La chambre de commerce et de l'industrie du Nord Isère n'exprimant pas de remarque sur le dossier ;
- L'établissement public du SCoT de la grande région de Grenoble exprimant des avis favorables aux différentes évolutions apportées.

Le dossier de modification simplifiée a également été notifié aux maires des 14 communes concernées par le projet.

2 avis des communes ont été formulés sur le dossier présenté :

- La commune de Flachères, avec une demande de levée de la trame d'inconstructibilité liée à l'assainissement collectif et de ses règles afférentes (dans la mesure où un ordre

de service a été lancé pour permettre le raccordement du réseau de Flachères sur celui d'Éydoche) ;

- La commune de Le Grand-Lemps, avec une demande d'ajustement de l'intitulé de l'emplacement réservé n°5 et la réduction du périmètre stationnement "bâti ancien".

Il est rappelé que, par délibération n°2022-03-24 en date du 28 mars 2022, les modalités de la mise à disposition du public du dossier ont été définies de la manière suivante :

- Le délai de la mise à disposition a été fixé du 21 avril 2022 au 23 mai 2022 ;
- Le public a eu la possibilité de consulter le dossier complet de modification, l'exposé des motifs, l'avis conforme de la MRAe et les avis reçus des personnes publiques associées. Ces dossiers ont été mis à disposition au siège de la communauté de communes de Bièvre Est, dans les mairies des 14 communes du territoire, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes ;
- Le public a eu la possibilité d'adresser des observations sur les registres accompagnant le dossier mis à disposition, par courrier adressé au président de la communauté de communes de Bièvre Est, ainsi qu'à une adresse électronique dédiée.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée n°1 du PLUi, les lieux et horaires où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché au siège de la communauté de communes de Bièvre Est ainsi que dans les 14 mairies des communes membres, le 12 avril 2022 et ce, pendant toute la durée de la mise à disposition du public. Une annonce précisant les modalités de mise à disposition du public a été publiée le 10 avril 2022 dans le Dauphiné Libéré.

À l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres ont été clos et signés par le Président de la communauté de communes de Bièvre Est.

Il est aujourd'hui proposé de présenter le bilan de cette mise à disposition du public et d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi, en tenant compte des avis émis et des observations du public.

Bilan de la mise à disposition du public :

Au terme de la mise à disposition du public :

- 5 observations ont été formulées sur les registres ;
- 13 observations ont été formulées par courriel ;
- 5 observations ont été formulées par courrier adressé au Président.

Parmi ces observations, 4 concernent des demandes de renseignements ou des questions d'ordre plus général sur les choix opérés au PLUi approuvé le 16 décembre 2019 ou sur la procédure de modification simplifiée n°1 du PLUi : durée de la mise à disposition du public, dépôt sur la boîte mail dédiée, explications liées à la traduction des corridors écologiques, au classement de terrain autour des bâtiments d'exploitation, etc. sans formuler de demande explicite.

La nature des 19 autres observations apportées par le public sont les suivantes :

- **Sur la commune de Burcin** : une demande de terrain constructible ;
- **Sur la commune d'Izeaux** : une demande de terrain constructible et une demande de suppression d'un emplacement réservé sur une parcelle en cas d'abandon du projet ;
- **Sur la commune d'Oyeu** : une demande d'ajustement réglementaire des risques naturels sur une parcelle ;
- **Sur la commune de Beaucroissant** : une demande d'ajustement de la limite "prescription de fond de jardin au contact de la zone agricole" et une demande de

correction de la représentation graphique du fond cadastral d'un bâtiment agricole (cadastre différent du positionnement réel) sur les règlements graphiques ;

- **Sur la commune de Renage** : pour le secteur de la cité ouvrière de Montessuy, une demande de complément du règlement écrit Tome 4 sur l'aspect extérieur des constructions, une proposition de regrouper dans le règlement écrit Tome 4 les secteurs de Boulevard Valois et Rue de la République, tout en complétant le règlement sur leur aspect extérieur et une demande de complément/substitution de justification par rapport à la suppression des 2 Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement global (PAPA).

Pour certaines Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), une demande de "figer" celles ayant un impact considéré dans l'observation comme "négatif" selon l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLUi.

Enfin, des observations qui s'appliquent à l'ensemble des communes :

- Deux demandes pour retirer le règlement graphique plan B' (risques naturels), jugé illégal du fait de l'absence de sa mention dans la liste des pièces approuvées dans le compte rendu du conseil communautaire du 16/12/2019 ;
- Une demande pour permettre une emprise au sol totale des annexes jusqu'à 60 m² en zone A ;
- Une demande de ne pas interdire le blanc et le blanc cassé sur l'ensemble des communes disposant d'une zone UA ;
- Une demande de supprimer l'obligation de débords de toit de bâtiments agricoles ;
- Une demande de différenciation des piscines ouvertes et couvertes liée à leur exclusion du calcul de l'emprise au sol ;
- Une demande de complément de la définition de l'emprise au sol en faisant référence à la partie constructible concernée de l'unité foncière ;
- Une proposition d'imposer le rapprochement des constructions nouvelles d'une des limites séparatives en zones urbaines mixtes.

La communauté de communes de Bièvre Est a examiné chacun des avis émis (personnes publiques associées et avis des communes) ainsi que les observations du public.

À cet égard le projet de modification simplifiée n°1 a été modifié pour en tenir compte.

Les évolutions apportées au dossier et leurs justifications sont recensées dans l'annexe à la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver le bilan de la mise à disposition du public ;
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLUi, modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public, conformément au dossier joint à la présente délibération ;
- D'autoriser et mandater le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents de nature à exécuter la présente délibération.

8.DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 30 mai 2022.

N°2022-05-11 : Avis pour la désignation d'un membre de la commission Administration Générale et Optimisation des Ressources (AGOR) suite à une démission d'un membre du conseil municipal d'Eydoche.

La commune d'Eydoche, suite à la démission de M. Sébastien Besancenot du conseil municipal, a délibéré pour désigner madame Aurélie Amiran, titulaire et monsieur Alain Mathieu, suppléant

au sein de la commission Administration Générale et Optimisation des ressources de la communauté de communes de Bièvre Est. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner un avis favorable à ces désignations.

N°2022-05-12 : Charte de bonne conduite et d'utilisation des véhicules de service de la communauté de communes de Bièvre Est.

La communauté de communes de Bièvre Est dispose de véhicules de service utilisés par son personnel pour l'exercice de ses missions. Il est apparu nécessaire d'élaborer une charte de bonne conduite et d'utilisation des véhicules de services. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver la charte de bonne conduite et utilisation des véhicules de service avec une prise d'effet à compter du 1^{er} juin 2022.

N°2022-05-13 : Actualisation du tableau des effectifs.

Il est proposé la transformation du poste suivant :

Direction	Service	Grade supprimé	Catégorie	Quotité	Grade créé	Catégorie	Quotité	Date d'effet
Cohésion Sociale et Animation du Territoire	Espace de vie sociale nord	Adjoint d'animation animateur	C	28h	Adjoint d'animation principal de 2ème classe.	C	28h	18/04/22

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'approuver l'actualisation du tableau des effectifs.

N°2022-05-14 : Délibération portant création d'un Comité Social Territorial local (CST).

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impacte notamment le fonctionnement des instances du dialogue social et plus particulièrement du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), instances appelées à fusionner. Un CST est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents. Il comprend des représentants de la collectivité territoriale de l'établissement public et des représentants du personnel. La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans. Les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, avec représentation proportionnelle. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de créer un CST, de fixer le nombre de représentants du personnel au sein du CST à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, de fixer le nombre de représentants de l'établissement public au sein du CST à 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, d'autoriser le recueil de l'avis des représentants de la collectivité, de ne pas créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

N°2022-05-15 : Convention d'occupation des locaux mis à disposition par la commune d'Eydoche à la communauté de communes de Bièvre Est pour l'organisation de ses activités liées à l'animation de la vie locale.

La communauté de communes de Bièvre Est a besoin de locaux pour organiser ces activités liées à l'animation de la vie locale. La commune d'Eydoche propose de mettre à disposition plusieurs de ses infrastructures. Une convention doit être conclue de manière à définir les obligations de chacun. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention.

N°2022-05-16 : Convention de partenariat entre la communauté de communes de Bièvre Est et les communes de son territoire pour la réalisation d'action d'intérêt collectif (AIC).

La communauté de communes de Bièvre Est, de par sa compétence développement social, a la charge d'organiser par l'intermédiaire de ses centres socioculturels, des Actions d'Intérêt

Collectif (AIC). Cette convention cadre précise la nature et les modalités du partenariat concernant l'organisation et la réalisation d'AIC pour un public jeunesse, exclusivement âgés de 12 à 17 ans et inscrit à l'accueil de loisirs jeunes de ses centres socioculturels. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention.

N°2022-05-17 : Fonds de concours de Châbons à Bièvre Est – travaux ZA Actival.

Dans le cadre du projet de sécurisation et réhabilitation de la zone d'activités économiques Actival située à Châbons, la dernière phase des travaux a eu lieu au premier trimestre 2022. Les travaux réalisés par la communauté de communes de Bièvre Est concourent à la réhabilitation de la ZA Actival, mais également à la sécurisation des flux piétons et véhicules pour des zones d'habitat. Il est proposé que la commune de Châbons participe financièrement aux travaux via un fonds de concours.

Plan de financement		
Subvention DETR*	25 % des travaux HT <i>estimatif sous réserve de la validation des services de la DETR*</i>	21 471,90 €HT
Fonds de concours de Châbons	Participation avec déduction des 25% de subvention DETR*	26 206,09 €HT
Autofinancement Bièvre Est	Participation avec déduction des 25% de subvention DETR*	38 209,61 €HT
Coût de l'opération	Selon décompte global de l'entreprise	85 887,60 €HT

* DETR : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux

Le versement du fonds de concours se fera sur la base des montants des travaux réalisés et des subventions perçues.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de valider le fonds de concours de la commune de Châbons à hauteur de 26 206,09 € HT pour la participation aux travaux réalisés par la communauté de communes de Bièvre Est sur la ZA Actival, d'acter que ce fonds de concours ne fera pas l'objet de récupération du FCTVA par la commune de Châbons car il est établi sur le montant HT des travaux, déduction faite des subventions, d'acter la possibilité d'une régularisation, si nécessaire, une fois la subvention DETR perçue par la communauté de communes de Bièvre Est, d'imputer les crédits au chapitre 13 du budget principal ZA Actival.

N°2022-05-18 : Appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour l'implantation d'une Station Multi-Énergie (SME).

Dans le cadre de du projet d'extension du Parc d'Activité Bièvre Dauphine, en bordure immédiate de l'autoroute, il est particulièrement pertinent de permettre l'implantation d'une Station Multi-Énergie (SME) qui permettra aux entreprises locales de continuer à pénétrer la Zone à Faible Émission de Grenoble. Le territoire participera ainsi aux objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Grenoble et aux objectifs de transition énergétique de son futur Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en cours d'élaboration. Le terrain identifié, actuellement porté par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) du Dauphiné, devra être acquis par la communauté de communes de Bièvre Est pour être intégré à son domaine privé. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner son accord au projet de mise à disposition du terrain visé à l'AMI pour l'implantation d'une SME, d'autoriser et de mandater le Président afin de publier l'AMI pour l'implantation d'une SME.

N°2022-05-19 : Convention de coordination pour le développement de l'effacement

diffus entre la société Voltalis et la communauté de communes de Bièvre Est.

Il s'agit d'installer, chez les particuliers volontaires, un boîtier connecté permettant de piloter les consommations de leurs appareils de chauffage. Ce dispositif permettra à Voltalis d'opérer de courtes coupures d'alimentation de ces appareils lors des pics de consommation, sans impact sur le confort des habitations. Le particulier profitera également du dispositif pour suivre et piloter ses consommations via l'application MyVoltalis. L'entreprise annonce des économies d'électricité pouvant aller jusqu'à 15 % pour les particuliers. Le partenariat proposé par Voltalis permettra de rassurer les particuliers sur cette solution et d'assurer son déploiement dans les meilleures conditions. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide à 3 voix pour, 1 contre et 7 absentions d'autoriser la signature de la convention avec Voltalis.

N°2022-05-20 : Convention extension électrique Basse Tension - Poste de relevage de Burcin – commune de Châbons – validation du plan de financement définitif.

La convention avec Territoire d'Énergie 38, validée en bureau communautaire le 24 janvier 2022, prévoit une participation financière pour la communauté de communes de Bièvre Est de 18 190 €, prise en charge sur le budget assainissement. À l'issue des études de raccordement, le coût global des travaux, ainsi que la participation de la communauté de communes de Bièvre Est ont été ajustés. Il est donc nécessaire de valider le plan de financement définitif comme suit :

Plan de financement	
Subventions	64 018 €
ENEDIS	20 122 €
Participation CCBE	17 034 €
Dont participation frais de TE38	1 030 €
Prix de revient global	101 174 €

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention

N°2022-05-21 : Conseil en Énergie Partagé_Expert entre la communauté de communes de Bièvre Est et le Territoire d'Énergie Isère (TE38).

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Énergie Partagé (CEP). Les collectivités, qui en font la demande, ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques. Dans le cadre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Énergie » de TE38, la communauté de communes de Bièvre Est souhaite lui confier la mise en place du CEP_Expert sur l'ensemble de son patrimoine. Cette adhésion prend en compte l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public et nécessite d'adopter les conditions administratives, techniques et financière (CATF) délibérées par TE38. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de confier à TE38 la mise en place du CEP_Expert sur la communauté de communes de Bièvre Est, pour une durée de 3 ans, d'adopter les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n°2021-143 en date du 15 novembre 2021, de s'engager à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission.

N°2022-05-22 : Convention pour la participation incitative sur les encombrants de déchèteries des adhérents du SICTOM.

Dans un contexte constant d'augmentation des tonnages, le syndicat a décidé de mettre en place la participation incitative sur les encombrants de déchèteries des adhérents du SICTOM. Cette incitation financière permettrait au SICTOM d'afficher une politique volontariste en faveur

de la diminution du flux des encombrants, de l'augmentation du tri à la source, du ciblage des professionnels. Le bureau communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la signature de la convention pour la participation incitative sur les encombrants de déchèteries des adhérents du SICTOM annexée à la présente délibération.

9.DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N°27-2022 : Attribution du marché n°22SE10 pour la restructuration du réseau de distribution et implantation d'un surpresseur sur la commune de Colombe – Levés topographiques, bornages et mises en place de points fixes de niveau.

Il a été décidé d'attribuer le marché 22SE10 pour la restructuration du réseau de distribution et implantation d'un surpresseur sur la commune de Colombe – Levés topographiques, bornages et mises en place de points fixes de niveau à l'entreprise GÉOCONSULT domiciliée à 109 B Rue Louis Néel, 38140 Rives, pour un montant de 4 580€ HT.

N°28-2022 : Attribution du marché n°22SE11 pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche – Coordination S.P.S de catégorie 2.

Il a été décidé d'attribuer le marché 22SE11 pour la création d'un réseau de transfert des eaux usées de Flachères vers Eydoche – Coordination S.P.S de catégorie 2 à l'entreprise SRC38 domiciliée à 49, rue Jean Jaurès 38150 Roussillon, pour un montant de 3 740€ HT.

N°29-2022 : Attribution du marché n°22SE12 pour la restructuration du réseau de distribution et implantation d'un surpresseur sur la commune de Colombe – Mission géotechnique G2.

Il a été décidé d'attribuer le marché 22SE12 pour la restructuration du réseau de distribution et implantation d'un surpresseur sur la commune de Colombe – Mission géotechnique G2 à l'entreprise TECHNOSOL - Variante domiciliée à 5, rue des essarts 69500 BRON, pour un montant de 11 670€ HT.

N°30-2022 : Avenant n°1 au marché pour les prestations de géomètres pour l'extension de la ZA Les Chaumes – Marchés 20SE16-02.

Il a été décidé de signer un avenant n°1 au marché n°20SE16-02 relatif à l'ajout au bordereau des prix unitaires des prestations de géomètre pour l'extension de la ZA les Chaumes.

N°31-2022 : Demande de subventions pour la 26ème édition de Ticket Culture.

Il a été décidé de solliciter une subvention à hauteur de 3 000€ auprès du service départemental « Aides territorialisées » ainsi qu'une subvention à hauteur de 7 000€ auprès de la CAF.

N°32-2022 : Clôture de la régie d'avance du Relais Assistante Maternelle de Le Grand Lemps.

Il a été décidé que la régie d'avance du Relais Assistante Maternelle de Le Grand-Lemps de la communauté de communes de Bièvre Est, installée 20 rue Joliot Curie à Le Grand-Lemps (38690), est clôturée à la date du 31 décembre 2021.

N°33-2022 : Clôture de la régie de recettes pour l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Lucioles à Renage.

Il a été décidé que la régie de recettes pour la crèche de Renage de la communauté de communes de Bièvre Est, installée rue du 19 mars 1962, 38140 Renage, est clôturée à la date du 31 décembre 2021.

N°34-2022 : Clôture de la régie de recettes et d'avance pour l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Lucioles à Renage.

Il a été décidé que la régie de recettes et d'avance pour l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants Les Lucioles à Renage de la communauté de communes de Bièvre Est, installée rue du 19 mars 1962, 38140 Renage, est clôturée à la date du 31 décembre 2021.

N°35-2022 : Clôture de la régie de recettes et d'avance EAJE Pirouette.

Il a été décidé que la régie de recettes et d'avance pour l'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) Bidibulles à Colombe de la communauté de communes de Bièvre Est, installée 131 chemin neuf à Colombe (38690), est clôturée à la date du 31 décembre 2021.

N°36-2022 : Clôture de la régie de recettes et d'avance pour l'Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) Bidibulles à Colombe.

Il a été décidé que la régie mixte d'avances et de recettes pour l'EAJE Pirouette de la communauté de communes de Bièvre Est, installée 20 rue Joliot Curie, 38690 Le Grand-Lemps, est clôturée à la date du 31 décembre 2021.

N°37-2022 : Régie d'avances pour le Pôle Petite enfance à Apprieu.

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances pour le Pôle Petite enfance à Apprieu.

N°38-2022 : Régie d'avances pour l'EAJE Pirouette à Le Grand-Lemps.

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances pour l'EAJE à Le Grand-Lemps.

N°39-2022 : Régie d'avances de l'Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants les Lucioles à Renage.

Il a été décidé d'instituer une régie d'avances auprès de l'EAJE les Lucioles à Renage.

N°40-2022 : Convention tripartite CCBE / Commune de Le Grand-Lemps / association Air les Grands Lynx pour la mise à disposition d'un minibus du 20 mai au 23 mai 2022.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association AIR Les Grands Lynx.

N°41-2022 : Convention tripartite CCBE / Commune de Châbons / association Union Chabonnaise pour la mise à disposition d'un minibus du 17 juin au 19 juin 2022.

Il a été décidée de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association AIR Les Grands Lynx.

N°42-2022 : Convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes de Bièvre Est à l'association Musik'App – Apprieu.

Il a été décidé de valider la convention pour la mise à disposition de matériel auprès de l'association MUSIK'APP d'Apprieu pour la fête de la musique.

N°43-2022 : Convention de mise à disposition de matériel par la communauté de communes de Bièvre Est à l'association Peyolt de Le Grand-Lemps.

Il a été décidé de valider la convention pour la mise à disposition de matériel auprès de l'association Peyolt de Le Grand-Lemps pour le festival PEYOTL BIÈVRE NATURE ET CULTURE.

N°44-2022 : Signature du devis pour l'étude de faisabilité de voirie en vue de la desserte de la station multi-énergie.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour la mission d'étude de faisabilité de voirie en vue de la desserte de la station multi-énergie au cabinet Alp'Études, sis à Moirans (38430). Le montant des prestations s'élève à 5 975 euros H.T. soit 7 170 euros TTC.

N°45-2022 : Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement chemin de la Combe et chemin du Gourgourou à Châbons.

Il a été décidé d'attribuer le marché de prestations de service pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un réseau d'assainissement chemin de la Combe et chemin du Gourgourou à Châbons au cabinet Merlin, sis à Lyon (69002). Le montant des prestations s'élève à 15 850 € HT.

N°46-2022 : Signature du marché d'acquisition de livres non-scolaires et de documents imprimés et numériques pour la médiathèques intercommunale 22SE06.

Il a été décidé :

D'attribuer le lot n°1 - Littérature et documentaires jeunesse à la librairie Arthaud domiciliée au 23 Grande rue 38000 Grenoble pour un montant minimum de 12 000 € et un montant maximum de 36 000 euros hors taxes pour une durée de 3 ans.

D'attribuer le lot n°2 - Littérature et documentaires adulte à la librairie Arthaud domiciliée au 23 Grande rue 38000 Grenoble pour un montant minimum de 12 000 € et un montant maximum de 36 000 euros hors taxes pour une durée de 3 ans.

D'attribuer le lot n°3 - DVD à la société Collectivités Vidéos Service (CVS) domiciliée au 6/8 rue Gaston Lauriau 93100 Montreuil pour un montant minimum de 21 000 € et un montant maximum de 36 000 euros hors taxes pour une durée de 3 ans.

D'attribuer le lot n°4 - CD à la société GAM SAS domiciliée au CS 20298 74008 Annecy pour un montant minimum de 6 000 € et un montant maximum de 15 000 euros hors taxes pour une durée de 3 ans.

D'attribuer le lot n°5 - BD, comics et mangas adulte et jeunesse à la société Haches et bulles domiciliée au 2 rue Bayard 38000 Grenoble pour un montant minimum de 6 000 € et un montant maximum de 15 000 euros hors taxes pour une durée de 3 ans.

N°47-2022 : Budget Régie Eau - Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes.

Il a été décidé pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie du budget Régie Eau, de contracter auprès de la Caisse d'Épargne des Alpes une ouverture de crédit nommée « Ligne de Trésorerie Interactive » (LTI) d'un montant maximum de 1 000 000 €.

N°48-2022 : Convention Tripartite entre la communauté de communes de Bièvre Est, la commune de Le Grand-Lemps et l'association LCA FOOT 38 pour la mise à disposition d'un minibus.

Il a été décidé de valider la convention tripartite pour la mise à disposition d'un minibus auprès de l'association LCA FOOT 38 du 10/06/22 au 13/06/22.

N°49-2022 : Signature du devis pour la qualification et la mise à jour de la base du territoire CCBE pour l'année 2022.

Il a été décidé de signer le devis de prestation pour la qualification et la mise à jour de la base du territoire CCBE pour l'année 2022 avec la société HICEO Marketing ayant son siège social au 4 impasse du Faubourg à Le Grand-Lemps (38690) pour un montant annuel de 3 000,00 € HT et une fin de prestation au 31 décembre 2022.

10. INFORMATIONS

11. QUESTIONS DIVERSES

- I. Quelle application sera faite de la loi climat, promulguée le 22 août 2021, fixant l'objectif du zéro artificialisation nette (ZAN) sur le territoire de la communauté de communes Bièvre Est ?

Un diagnostic doit être réalisé pour avoir une vision sur du long terme de la consommation du foncier sur le territoire. Le travail est en cours au niveau du SCoT.

Cependant à la lecture de la loi, il manque des réponses aux nombreuses interrogations sur la méthode, au vu de l'absence de décrets d'application.

2. Quelle est la suite à donner au sujet de la désertification médicale abordé lors des dernières conférences des maires ?

Une rencontre avec des médecins de Colombe, à leur demande, est prévue le mardi 21 juin au siège de la communauté de communes de Bièvre Est. Il faut envisager une vision globale sur le territoire mais ne pas se dessaisir d'une opportunité. Le partenariat doit potentiellement être au-delà même du territoire.

Il faut peut-être envisager un diagnostic réalisé soit par des étudiants soit par l'Institut d'Urbanisme Géographie Alpine de Grenoble.